



COMITÉ DU 03 FÉVRIER 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	02	03	18

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 28 janvier 2021
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 37
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 05
- Nombre de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210203-C2021020318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2021

Publication : 08/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



## RESSOURCES HUMAINES CREATIONS D'EMPLOIS AUTORISATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président,

Considérant que le nouveau quai de transfert de Rouxmesnil-Bouteilles ouvrira prochainement (entre début avril et début mai 2021, suivant l'état d'achèvement des travaux) et que le site sera ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, le samedi de 7h à 19h30, le dimanche de 8h à 11h ;

Considérant que quatre agents sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ce site : 3 agents de quai/conducteurs d'engins et 1 responsable. Considérant que cet effectif sera par ailleurs renforcé d'un 5<sup>ème</sup> agent, qui ne sera pas affecté à temps plein sur le site mais ponctuellement pour y assurer les remplacements nécessaires liés aux absences des 4 agents titulaires (pour congés annuels, maladie, formation...) ;

Considérant que les agents qui étaient affectés sur l'ancien quai de Rouxmesnil-Bouteilles ne seront peut-être pas tous affectés sur le nouveau site, compte-tenu de souhaits d'évolution sur d'autres postes émis par certains. Par ailleurs, deux des agents qui y étaient affectés, partiront en retraite en début d'année 2022 ;

Considérant qu'en ce sens, des appels à candidature ont été lancés (interne, et externe : Pôle Emploi, Emploi Public) mais que dans l'hypothèse où il serait impossible de pourvoir à l'interne aux besoins liés au fonctionnement du site tels que décrits ci-dessus, et que la recherche de candidats statutaires s'avérerait infructueuse, il paraît opportun de créer dès à présent les emplois suivants :

- Pour le poste de responsable du site : **1 emploi** qui pourrait être occupé par un titulaire ou un contractuel relevant des grades de technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;

- Postes de conducteurs d'engins/agents de quai : **2 emplois** qui pourraient être occupés par des titulaires ou contractuels relevant des grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Ces emplois pourraient être occupés en vertu des articles 3-2 ou 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales étant inscrits au budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, le Comité :

- Autorise à l'unanimité la création de ces emplois et constate que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ